

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 1^{er} avril 2019 à 20 h 00

Présents : M. Pascal MOHR, Maire

Mme Anne-Marie MONGEL, Ms. Jean-Paul CAURIER, Francis TOUSSAINT, adjoints
Mmes Patricia MERCIER, Francine BASSO BRUSA, Sylvie AUDINOT, Ms Jean-Michel
MARCHAL, Charles-Henri KARAMARKO, Marc GERARDIN, Didier BARRET

Absents : M Laurent GASPARD, Mme Florence NORMAND

Secrétaire : M. Jean-Paul CAURIER

Compte administratif 2018 du budget de l'eau

Le Conseil, après en avoir délibéré, *Par 11 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote* :

Adopte le Compte Administratif de 2018 du Budget de l'eau, ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Dépenses..... | 78 272.97 € |
| Recettes..... | 47 411.93 € |
| Déficit sur l'année | 30 861.04 € |

Section d'investissement :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses..... | 7 312.01 € |
| Recettes..... | 16 942.22 € |
| Excédent sur l'année | 9 630.21 € |

Compte administratif 2018 du budget Forêt

Le Conseil, après en avoir délibéré, *Par 11 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote* :

Adopte le Compte Administratif de 2018 du Budget Forêt, ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses..... | 45 915.52 € |
| Recettes..... | 51 419.00 € |
| Excédent sur l'année | 5 503.48 € |

Section d'investissement :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses..... | 8 492.00 € |
| Recettes..... | 18 821.00 € |
| Excédent sur l'année | 10 329.00 € |

Compte administratif 2018 du budget général de la commune

Le Conseil, après en avoir délibéré, *Par 11 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote* :

Adopte le Compte Administratif de 2018 du Budget communal, ainsi qu'il suit :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Section d'exploitation : | |
| Dépenses..... | 382 972.84 € |
| Recettes..... | 464 979.09 € |
| Excédent sur l'année | 82 006.25 € |

| | |
|----------------------------|--------------|
| Section d'investissement : | |
| Dépenses..... | 44 286.62 € |
| Recettes..... | 102 279.91 € |
| Excédent sur l'année | 57 993.29 € |

Affectation du résultat 2018 du budget eau

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :
 Constate les résultats de l'exercice 2018 et décide d'affecter le résultat de fonctionnement
 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation à l'excédent reporté | 99 607.63 € |

Affectation du résultat 2018 du budget Forêt

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :
 Constate les résultats de l'exercice 2018 et décide d'affecter le résultat de fonctionnement
 comme suit :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation à l'excédent reporté..... | 55 263.01 € |

Affectation du résultat 2018 du budget Commune

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :
 Constate les résultats de l'exercice 2018 et décide d'affecter le résultat de fonctionnement
 comme suit :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation à l'excédent reporté..... | 398 859.01 € |

Comptes de gestion

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :
 Adopte les comptes de gestion de 2018 établis par la Trésorière.

Budget Primitif 2019 – Budget de l'Eau

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :
 Vote ainsi qu'il suit le budget primitif de 2019 du service de l'Eau :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Section de fonctionnement : | |
| Dépenses = Recettes..... | 150 584 € |
| Section d'investissement : | |
| Dépenses = Recettes..... | 137 868 € |

Budget Primitif 2019 – Budget de la Forêt

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :
Vote ainsi qu'il suit le budget primitif de 2018 de la Forêt :

| | |
|-----------------------------|----------|
| Section de fonctionnement : | |
| Dépenses = Recettes..... | 76 264 € |
| Section d'investissement : | |
| Dépenses = Recettes..... | 76 264 € |

Budget Primitif 2019 – Budget général

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :
Vote ainsi qu'il suit le budget primitif de 2019 de la Commune :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Section de fonctionnement : | |
| Dépenses = Recettes..... | 765 074 € |
| Section d'investissement : | |
| Dépenses = Recettes..... | 493 780 € |

Reversement du budget de la forêt au budget communal

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :
Décide d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat du budget de la forêt, soit 10 000 €.

Frais de représentation

Depuis 2014, les dépenses imputées jusqu'alors au compte « fêtes et cérémonies » doivent être ventilées sur plusieurs comptes, en particulier sur le compte « frais de représentation ».

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Autorise l'imputation des frais de représentation, fixé à 2 000 € pour l'année 2019, à l'article 6536.

Travaux de maintenance ONF

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de l'ONF, Agence Vosges Montagne, concernant les travaux de maintenance et d'infrastructure à effectuer sur la forêt communale de Nompatelize en 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Accepte le devis présenté par l'ONF pour les travaux de maintenance d'un montant de 770.00 € HT et les travaux d'infrastructure pour un montant de 1 680.00 € HT.

Contribution au SMIC (Syndicat Mixte d'Informatisation Communal)

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Décide d'inscrire la somme de 335 €, correspondant à la participation syndicale budgétaire de la commune de Nompateize au SMIC pour l'année 2019.

Contribution au SDANC (Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif)

Le conseil, après en avoir délibéré, *A 11 voix pour et 1 contre* :

Décide d'inscrire la somme de 60 €, correspondant à la participation syndicale budgétaire de la commune de Nompateize au SDANC pour l'année 2019.

Vote des Taxes

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Décide du **maintien des taux des contributions directes** pour 2019 et les fixe ainsi qu'il suit :

| Taxes | Bases | Taux | Produits |
|--------------------------|---------|---------|-----------|
| Taxe habitation | 538 700 | 18.43 % | 99 282 € |
| Taxe foncière (bâti) | 398 500 | 9.00 % | 35 829 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 14 100 | 20.54 % | 2 896 € |
| | | | <hr/> |
| | | | 138 007 € |

Achat de deux columbariums

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Décide l'achat de deux columbariums à la Graniterie PETITJEAN de La Bresse, à l'identique de celui déjà installé, pour un montant de 12 100.80 €.

Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
Considérant que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Achat de terrain

Considérant que l'abri de bus situé Route des Feignes, la boîte à livres, et le futur Sous Répartiteur Optique pour la fibre, sont situés sur une parcelle privée,
Après avoir pris contact avec la propriétaire de la parcelle,

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Décide d'acheter ladite parcelle n° A 1527 d'une superficie de 237 m².

Proposition achat de terrain

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du propriétaire de la parcelle n° 1861 proposant à la commune l'achat de cette parcelle réservée par le zonage du PLU en vigueur.

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Estimant qu'il n'y a plus aucun intérêt communal à l'acquisition foncière de cette parcelle, refuse l'offre.

Convention pour fibre optique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Nompatelize fait partie des communes prioritaires pour l'installation de la fibre optique.

Le Conseil Régional du Grand Est a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet « Très Haut Débit ».

L'assemblée régionale a confié la délégation de service public concessible pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau THD Grand Est à la Société LOSANGE dont le siège social est situé à Saint Léonard (51500).

Sur le territoire de Nompatelize, la société LOSANGE doit installer un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine public non routier de la commune et l'emplacement défini conjointement avec la municipalité se situe Route des Feignes, près de l'arrêt de bus.

Une convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de LOSANGE est présentée à l'assemblée.

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un SRO. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*Question : est-ce qu'un deuxième répartiteur sera installé sur le secteur de Biarville ?
Monsieur le Maire se renseignera*

Avenant au règlement d'eau

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents :*

DECIDE d'effectuer un avenant, applicable à compter du 1^{er} avril 2019, sur le règlement d'eau, à savoir :

Article 4 – Compteur

Le compteur est fourni, posé et entretenu exclusivement par le service communal des eaux. Il doit être accessible facilement et en tout temps. Ne sont réparés ou remplacés aux frais de la commune que les compteurs ayant subi des usures normales et ceux qui présentent un doute de fonctionnement.

Toute intervention, de n'importe quel ordre, sur le compteur, ses branchements ou sa fixation, doit être réalisée exclusivement par les services techniques communaux ou à défaut subordonnée à l'accord préalable de la commune.

Tout incident et ses conséquences (fuite...) qui seraient imputés à l'intervention d'un tiers, autre que les services techniques communaux, seront à la charge exclusive du locataire.

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les plombages du compteur d'eau, les dépenses, de tous ordres, occasionnées au service, à cette occasion, seront à la charge des personnes qui sont à l'origine de ces dégâts. Les sommes réclamées aux contrevenants seront :

- Plombage avant compteur 200 €
- Plombage après compteur 100 €
- Les deux plombages 300 €

Il est indiqué que l'abonné doit prendre toutes précautions utiles pour garantir son compteur contre la gelée, les retours d'eau chaude, les chocs.

Divers

Le conseil a pris connaissance du bilan de la bibliothèque :

La bibliothèque, gérée par sept bénévoles, compte 932 documents pour adultes et 895 pour enfants. Elle est fréquentée par 115 lecteurs. La commune consacre 1 500 € tous les ans à l'achat de livres. Les écoles sont également régulièrement accueillies.

Les membres de la bibliothèques organisent également, chaque année, plusieurs animations (dictées, quiz, expositions, rencontres avec....). A ces occasions, la commune participe aux différents frais de réception.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles de la bibliothèque pour leur travail et leur implication.

INFORMATIONS

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables : 8 h 30 – 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30**
- **Les samedis : 9 h 00 - 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00**
- **Les dimanches et jours fériés : 10 h 00 – 12 h 00**

(arrêté n°964/08 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit également le brûlage des déchets ménagers ou autres (déchets verts) à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019